



Grande thématique *Finances Locales* : Lettre d'information n°5 - 1er juillet 2020

SOMMAIRE :

1) La crise sanitaire et ses conséquences

PFLR 3, modes de gestion, gestion des transports, gestion déchets et son équilibre économique, assurances, nouveau mandat

2) Actualités de la fiscalité

Tascom, suppression TH, fiscalité écologique

3) Action économique des collectivités territoriales

Outils, financements

4) Pour aller plus loin

Guide taxe de séjour

1) LA CRISE SANITAIRE ET SES CONSÉQUENCES

Budget rectificatif : les mesures de soutien aux collectivités

Les députés de la commission des finances ont achevé, jeudi 25 juin, l'examen du projet de loi de finances rectificative 3 pour 2020. Tour d'horizon des dispositions sur les CT.

Article 3 : Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises en 2020. L'article initial permet aux communes et EPCI, sur la base du volontariat, d'octroyer en 2020 aux PME des secteurs les plus touchés par la crise du Covid-19 (moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires) un allègement des deux tiers du montant la cotisation foncière des entreprises (CFE). Les secteurs concernés sont : le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, la culture, le transport aérien, le sport et l'événementiel. L'Etat compense aux collectivités 50% de ce dégrèvement. Le premier amendement adopté étend le bénéfice du dégrèvement de cotisation foncière des entreprises (CFE) aux entreprises exerçant une ou plusieurs activités dans les secteurs éligibles, donc principalement en faveur des activités saisonnières.

Article 5 : Clause de sauvegarde des pertes de recettes fiscales et domaniales pour les communes et EPCI. Le dispositif initial propose de garantir aux communes et EPCI un niveau de ressources égal à la moyenne des recettes fiscales et des redevances et recettes d'utilisation du domaine de leur budget principal constatée entre 2017 et 2019. Il intègre pour les intercos qui sont autorités organisatrices de mobilité le versement mobilité (ex-versement transport), un impôt économique payé par les entreprises de plus de 11 salariés pour financer les transports en commun. Attention, le mécanisme inclut les revalorisations automatiques de certains impôts en 2020 (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe d'habitation, taxe foncière...) et ne compense que la différence.

L'amendement voté du rapporteur général du Budget, Laurent Saint-Martin, propose de traiter le cas spécifique d'Ile-de-France mobilité. Il demande à l'Etat de compenser 425 millions d'euros sur les 2,6 milliards d'euros de pertes (dont 1 milliard de VM) du syndicat des transports de la région. Cette somme, qui ne convainc pas Valérie Pécresse et Anne Hidalgo, sera versée sous forme d'acompte immédiatement après l'adoption de la loi pour payer les mensualités à la RATP et à la SNCF jusqu'à octobre et éviter la cessation de paiement imminente.

Un autre amendement adopté permet d'intégrer l'impôt sur les maisons de jeux dans la clause de



sauvegarde. La commission des finances a également décidé d'une exception pour la taxe de séjour. Le dispositif prendra comme référence non pas la moyenne des trois dernières années, mais le produit perçu en 2019 de cette ressource car la dynamique de cette ressource est forte depuis l'instauration de la collecte automatique de la taxe par les plateformes de location en ligne.

Un amendement accepté permet que les pôles d'équilibres territoriaux et ruraux (PETR) puissent aussi bénéficier de la clause de sauvegarde.

L'amendement adopté du président de la délégation aux collectivités chargé par le Premier ministre d'une mission sur l'impact du Covid-19 sur les finances locales, Jean-René Cazeneuve, vise à ce qu'aucune commune ou EPCI bénéficiant de la clause de sauvegarde ne puisse toucher une dotation inférieure à 1000 €.

Article 6 : Compensation des pertes fiscales des régions d'outre-mer

Cet article organise la compensation exceptionnelle par l'Etat de l'octroi de mer régional et de la taxe spéciale de consommation pour les territoires ultramarins. Les amendements adoptés sur cet article ont élargi la garantie aux départements de La Réunion et de la Guadeloupe,

Un amendement accepté du groupe Modem propose d'élargir les compensations possibles par le biais du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses consacrées aux services de cloud.

Article 7 : Avances remboursables des pertes de recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des départements

Cet article crée un mécanisme d'avances remboursables pour les départements sur les DMTO. Le gouvernement anticipe un rebond de cette ressource fiscale dès 2021 et demande donc aux conseils départementaux de rembourser ces avances en 2021 et 2022, à travers un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale.

L'amendement adopté des députés LREM de l'Allier et du Gers, Bénédicte Peyrol et Jean-René Cazeneuve, allonge de deux à trois ans la durée de remboursement des avances de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) aux départements.

Article 17 : Exonération facultative des taxes de séjour en 2020

L'article initial, pour soutenir le secteur touristique, autorise les communes et EPCI à exonérer temporairement tous les redevables de la taxe de séjour en 2020.

L'amendement voté de Laurent Saint-Martin précise, qu'en cas de vote d'une décision d'exonération et en l'absence de réclamation des contribuables, les sommes non restituées seront reversées à la commune ou à l'EPCI concerné au 30 juin 2021.

Un autre amendement accepté suggère de repousser la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale au 31 juillet 2020 au lieu du 2 juillet pour tenir compte du second tour des élections municipales et permettre aux nouveaux exécutifs de les voter. Cette demande de l'Association des maires de France a jusqu'à maintenant toujours été refusé par le gouvernement car ce choix entraînerait un retard important dans l'établissement des rôles d'imposition et dans le recouvrement des taxes par la direction générale des Finances publiques (DGFiP) selon Bercy.

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Un amendement adopté, proposé par l'AMF, reporte – exceptionnellement pour 2020 – la date butoir de répartition dérogatoire du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et



communales (FPIC) au 30 septembre 2020 au lieu du 31 juillet 2020.

Pour finir, un amendement voté autorise le report exceptionnel d'une année de l'adoption des pactes financiers et fiscaux des intercommunalités pour prendre en compte le retard de l'installation des assemblées communautaires.

Le parcours législatif du PLFR3 ne fait que commencer. Pour être définitivement adoptées en première lecture par les députés, ces modifications nécessitent de recevoir la majorité des suffrages la semaine prochaine dans l'hémicycle. Et après cette étape, elles devront passer sous les fourches caudines des sénateurs la semaine du 15 juillet.

http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b3074_projet-loi

Réductions de CFE liées à la crise : le comité des finances locales dénonce une compensation insuffisante

<https://www.banquedesterritoires.fr/reductions-de-cfe-liees-la-crise-le-comite-des-finances-locales-denonce-une-compensation>

Mandatum horribilis

Au trou d'air financier consécutif à la crise sanitaire devrait vraisemblablement succéder une nécessaire rigueur des finances publiques locales pour les mandats communaux/intercommunaux 2020-2026 et départements et régionaux 2021-2027. On pensait jusqu'à récemment la situation financière des collectivités territoriales stable et clémente avec des autofinancements bruts/nets au sommet, une dette maîtrisée en période pré-électorale, des taux d'emprunts relativement bas, des dotations de l'État globalement stabilisées. La crise sanitaire a tout chamboulé. Un certain nombre de dépenses augmentent, qu'elles soient conjoncturelles ou structurelles, et s'accompagnent de moindre recettes qui devraient affecter les collectivités différemment mais réellement jusqu'à 2021. On risque d'assister ainsi à une contraction de l'épargne brute des collectivités territoriales et de leur groupement. La dégradation des finances publiques ne devrait pas épargner les collectivités qui représentent 20% de la dépense publique. Néanmoins, celles-ci pourraient être protégées par les échéances électorales à venir et notamment l'élection présidentielle de 2022 : après, ce sera sans doute plus compliqué...

<https://www.lagazettedescommunes.com/684830/mandatum-horribilis/>

Le lobbying des associations d'élus dans le cadre des discussions relatives au PLFR 3

A quelques semaines de l'examen du projet de loi de finances rectificative 3 au parlement, les associations d'élus aiguisent leurs arguments pour convaincre les députés et sénateurs de déposer des amendements en accord avec leurs demandes. Tour d'horizon des différentes propositions des associations d'élus.

<https://www.lagazettedescommunes.com/684076/le-lobbying-des-associations-delus-pour-ameliorer-le-budget-rectificatif/>

Les transports collectifs, grands oubliés du plan de sauvetage

Les autorités organisatrices de la mobilité sont aujourd'hui confrontés à un violent effet de ciseaux avec d'un côté un accroissement de leurs dépenses pour faire face à la réorganisation des services post-épidémie ainsi qu'à de moindres recettes liées notamment à la baisse du versement mobilité (chômage partiel, report ou suppression de charges) et des recettes



tarifaires (moins de clients, remboursement d'abonnements, etc.). Les pertes se chiffrent à 4 milliards d'euros dont 2,6 milliards pour la région parisienne (GART). Si le PLFR 3 prévoit un certain nombre de mesures (compensation des pertes de VM, financement de certaines dépenses de fonctionnement par l'emprunt), cela ne concernera pas IDF Mobilités dont le régime juridique applicable est différent.

La gratuité des transports publics, souvent évoquée en période électorale, ne semble pas d'actualité sur de nombreux territoires.

<https://www.lagazettedescommunes.com/684055/les-transports-collectifs-grands-oublies-du-pl-an-de-sauvetage/>

Délégation de service public (DSP) : la crise sanitaire rebat les cartes ?

Les pertes de recettes dues à une inactivité totale ou partielle font craindre aux élus des contentieux à venir entre délégants et délégataires selon Charles-Éric Lemaignan, vice-président de l'AdCF. L'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus et à l'adaptation des procédures pendant la période d'urgence sanitaire laisse trop de "silences" pour aplanir tous les contentieux potentiels (note de Bercy). Ainsi, la gestion en régie paraît moins risquée d'autant plus que certains mettent en avant une réactivité des agents inégalée durant la crise. Allons-nous pour autant vers une montée en force de la gestion en régie ? Gaëtan Huet, consultant chez Partenaires finances locales considère pourtant que les DSP "ont encore de beaux jours devant elles !".

<https://www.lagazettedescommunes.com/683708/delegation-de-service-public-la-crise-sanitaire-rebat-les-cartes/>

Déchets : l'équilibre financier se complique pour 2021 et 2022

Alors que se préparent les décrets d'application de la loi « antigaspillage et économie circulaire » (« Agec ») du 10 février, la question de la capacité des collectivités à porter les investissements attendus dans les deux ans à venir reste cruciale.

- L'effet « consigne » : l'acharnement du gouvernement à vouloir faire aboutir un projet jugé dangereux par les élus locaux, car mettant en jeu l'avenir du service public des déchets, a conduit à geler plusieurs programmes de rénovation ou de création de centres de tri. Impossible, effectivement, d'investir des dizaines de millions d'euros dans un outil industriel en n'étant pas certain que le modèle économique ne s'effondre pas en cours de route avec l'évaporation du flux de bouteilles en plastique visé par la consigne. Si d'aventure le Covid-19 pouvait tuer dans l'œuf le projet de Brune Poirson (les dispositifs de consigne existant en Europe ont été mis à l'arrêt pour des raisons sanitaires), les collectivités seraient enfin soulagées.
- La loi "Agec" prévoyait aussi la mise en place de nouvelles filières REP (Responsabilité Étendue du Producteur) au 1^{er} janvier 2021 ou 2022 pour les emballages des cafés, hôtels, restaurants, pour les jouets, articles de sport, de bricolage, les déchets du BTP, etc. Face à la crise qu'ont connue ces secteurs d'activité, en particulier les cafés, hôtels, restaurants et le BTP, il semble très naïf de penser que toutes ces nouvelles REP verront vite le jour.

<https://www.lagazettedescommunes.com/685049/dechets-lequilibre-financier-se-complique-pour-2021-et-2022/?abo=1>



Versement du FCTVA : le rétro-pédalage du gouvernement

Contrairement aux promesses faites aux associations d'élus en mai dernier, le gouvernement n'envisage plus de mettre en place un versement anticipé du FCTVA pour relancer les investissements locaux en 2021, une solution pourtant utilisée après la crise de 2008. Récit d'un rétro-pédalage en trois actes

<https://www.lagazettedescommunes.com/685524/versement-du-fctva-le-retropedalage-du-gouvernement/?abo=1>

Très peu de collectivités ont choisi d'être couvertes pour des pertes de recettes »

Jean-Luc de Boissieu, président du Conseil de surveillance de SMACL Assurances, appelle à une réflexion sur les conditions permettant de prendre en compte les pertes de ressources des collectivités liées aux pandémies dans les contrats d'assurance.

<https://www.lagazettedescommunes.com/686251/tres-peu-de-collectivites-ont-choisi-detre-couvertes-pour-des-pertes-de-recettes/?abo=1>

2) ACTUALITÉS DE LA FISCALITÉ

Fiscalité locale

Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : comment optimiser son produit ?

Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaire hors taxe à partir de 460 000 euros, sont soumis à la taxe sur les surfaces commerciales. Son assiette est constituée par le nombre de mètres carrés et son taux est fonction du chiffre d'affaire hors taxe par mètres carrés. Il existe de nombreuses spécificités liées au calcul de la taxe parmi lesquelles de nombreuses règles relatives à l'assujettissement ou non des établissements à la TASCOM ainsi que relatives au calcul de l'assiette, ce qui conduit certaines entreprises à tenter de l'optimiser. Si les collectivités bénéficiaires de la TASCOM ne peuvent ni disposer des déclarations des entreprises ni se substituer au service des impôts des entreprises (SIE) dans les contrôles, elles disposent de moyens de contrôle de cohérence pour s'assurer que le montant dû est effectivement payé. Par ailleurs et dans un autre registre, les communes/EPCI disposent d'un pouvoir de modulation de la TASCOM.

<https://www.lagazettedescommunes.com/636154/taxe-sur-les-surfaces-commerciales-tascom-comment-optimiser-son-produit/>

Face à la percée du *drive alimentaire* pendant le confinement, la TASCOM doit-elle évoluer ?

Dans une décision du 10 mars 2020, le Conseil d'État a clarifié les règles d'application de la TASCOM en matière de *drive* : en résumé, il convient de prendre en compte le chiffre d'affaire *drive* réalisé dans la fixation du taux TASCOM mais de ne pas prendre en compte les *mètres carrés Drive* dans l'assiette de la TASCOM. La pertinence de la TASCOM est néanmoins questionnée en raison notamment de l'évolution des pratiques de consommation, qu'il s'agisse du développement du *drive* ou de l'explosion du *e-commerce* - qui n'est pas soumis à la taxe. Dans le cadre d'une audition par la commission des finances du Sénat le 5 mai 2020, le Ministre auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les



collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, a considéré que “dès lors que les formes du commerce évoluent, il faudra sans doute repenser la TASCOM mais il s’agit d’une réflexion plus globale”. Le chantier de la fiscalité locale est un chantier permanent !

<https://www.lagazettedescommunes.com/684248/face-a-la-percee-du-drive-alimentaire-pendant-le-confinement-la-tascom-doit-elle-evoluer/>

La fiscalité en débat

La suppression de la TH des plus aisés n’est pas une obligation constitutionnelle

Dans sa décision constitutionnelle du 28 décembre 2017 relative à la loi de finances pour 2018, le Conseil constitutionnel s’était penché sur la réforme de la taxe d’habitation (TH). Il était alors prévu une suppression progressive de la TH sur les résidences principales pour les 80% des ménages les plus modestes, ce qui avait posé la question d’une potentielle méconnaissance du principe d’égalité vis-à-vis des 20% des ménages restants - le Gouvernement n’avait alors pas encore décidé de la suppression totale de la TH sur les résidences principales. Le Conseil constitutionnel avait écarté le grief de méconnaissance du principe d’égalité devant les charges publiques en admettant la sélection, à partir du revenu (“critère objectif”), des bénéficiaires du dégrèvement et validant en conséquence l’exclusion du dégrèvement de 20% des contribuables : il indiquait cependant toutefois la possibilité d’un réexamen de la question en fonction d’évolutions ultérieures de la fiscalité.

Un certain nombre de voix s’élèvent ainsi aujourd’hui dans un contexte de crise économique contre la suppression totale de la TH sur les résidences principales décidée en LF pour 2020 au motif que celle-ci accentue le déficit du budget de l’État et réduit l’autonomie financière des collectivités territoriales. Néanmoins, sans doute serait-il préférable de réduire la dépense publique plutôt que de renforcer plus encore la concentration de l’impôt sur un nombre réduit de ménages, en ayant à l’esprit que les 20% des ménages les plus aisés...ne sont pas tous riches ! Si elle soulève de nombreux enjeux (cf. la note de la Banque postale dans une de nos précédentes lettres) et qu’elle est possible juridiquement, la remise en cause de la réforme introduite en LF2020 n’en est pas forcément pertinente économiquement.

<https://www.lagazettedescommunes.com/682930/la-suppression-de-la-th-des-plus-aises-nest-pas-une-obligation-constitutionnelle/>

La fiscalité actuelle est-elle écologique ? Une analyse de Guillaume Sainteny, maître de conférence en développement durable à l’École Polytechnique

Dans le cadre d’un entretien pour la Gazette, Guillaume Sainteny revient sur la dimension écologique - ou pas - de la fiscalité. Il montre ainsi que la suppression de la TH supprime une incitation pour les communes à réduire la vacance des logements sur son territoire qui est de 10 à 15% dans certaines villes d’Île-de-France ou à Nice (même s’il existe une taxe sur les logements vacants). Au contraire, la centralité actuelle de la taxe foncière sur les propriétés bâties risque de favoriser l’étalement urbain. Quant aux DMTO, leur absence sur le neuf contrecarre selon lui la rénovation même si le neuf dispose de ses propres taxes (taxe d’aménagement, redevance d’archéologie préventive et souvent TVA).

<https://www.lagazettedescommunes.com/683983/fiscalite-ecologique-etat-et-collectivites-peuvent-mieux-faire/>



3) ACTION ÉCONOMIQUE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Outils financiers et développement économique

Certains élus, notamment départementaux, souhaiteraient pouvoir entrer au capital d'entreprise à l'instar des régions

L'article 13 de la loi NOTRe permet aux régions d'entrer au capital de sociétés commerciales de droit commun et seulement à elles - sauf dispositions expresses - conformément au rôle qui leur a été attribué par les réformes successives en matière d'intervention dans le champs économique. Si certains exemples ont montré l'intérêt d'un tel outil (Yer Breizh, d'Aucy...), d'autres exemples (Poitou-Charente et la holding ELV) invitent à manier un tel outil avec précaution. En raison de la crise, certains élus, notamment départementaux, souhaiteraient pouvoir entrer au capital d'entreprises plutôt que d'intervenir uniquement par le biais de prêts ou subventions. Une volonté à rebours de l'esprit de la loi NOTRe où le développement économique n'est plus du ressort des départements mais qui contribuerait sans doute à renforcer la résilience de certains tissus économiques locaux.

<https://www.lagazettedescommunes.com/683360/ces-territoires-qui-veulent-entrer-au-capital-d-es-entreprises/?print=1&abo=1>

Un décret permet de territorialiser une partie du fonds de solidarité

Les départements, communes ou intercommunalités pouvaient déjà abonder le fonds de solidarité. Seulement, sans visibilité sur la territorialisation des aides (sans retour sur investissement donc), les départements ont jusqu'ici rechigné.

Le fonds de solidarité va être prolongé jusqu'à la fin de l'année, mais uniquement pour les entreprises de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport et culture.

Le décret permet de territorialiser une partie des crédits. Contribution complémentaire des autres collectivités : départements, EPCI, communes, sur délibération, pourront accorder une aide supplémentaire limitée à 3000 euros. Une convention signée entre le préfet, le président de région et le président de la collectivité contributrice précise les conditions de cette contribution.

Pour mémoire, les départements souhaitent venir en aide aux petites entreprises locales et ainsi prévenir une augmentation des dépenses sociales en cas de faillites. Mais la ministre a défendu devant les députés la nécessité d'un "guichet unique" pour ne pas disperser les forces, fermant la porte à la création d'un véritable fonds départemental parallèle à celui régional.

<https://www.banquedesterritoires.fr/un-decret-permet-de-territorialiser-une-partie-du-fonds-de-solidarite>

La santé au cœur de la relance de l'investissement local

Un certain nombre de conseils municipaux valide actuellement leur plan de financement pour la construction de leur maison de santé. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre du contrat de ruralité rend ses projets éligibles au financement de l'Etat. La DSIL « relance de l'investissement » pourrait elle aussi privilégier ces investissements.

<https://www.lagazettedescommunes.com/685284/la-sante-au-coeur-de-la-relance-de-linvestis-ement-local/?abo=1>



Crise économique : le commerce spécialisé demande que les collectivités puissent moduler leurs taux

Alors que la France a connu l'une des plus fortes baisses de consommation en mars-avril (-22% contre -4 en Allemagne), alors que le commerce pourrait perdre entre 150.000 et 300.000 emplois dans les deux prochaines années, la fédération du commerce spécialisé Procos préconise, dans un livre blanc, une relance s'appuyant largement sur les collectivités : possibilité de moduler les taux de taxes locales (Tascom, TLPE...), déploiement de "Territoires de commerce" ...

En renforçant le volet commerce du programme Action cœur de ville, accélérer la rénovation de zones commerciales de périphérie prioritaires, formant et recrutant 500 managers de territoire par an sur quatre ans, mise en place d'un dispositif de type "Pinel" en faveur des locaux de commerce, avec un système de défiscalisation en contrepartie d'un loyer réduit pendant dix ans. L'association incite les bailleurs à réduire voire annuler les loyers des périodes de fermeture. Il s'agirait aussi de permettre aux mairies de villes moyennes de "préempter des locaux et les proposer à des tarifs préférentiels/subventionnés". C'est un peu ce que le gouvernement cherche à faire avec la Banque des Territoires pour le commerce de proximité, en créant une centaine de foncières.

<https://www.banquedesterritoires.fr/crise-economique-le-commerce-specialise-demande-que-les-collectivites-puissent-moduler-leurs-taux>

Financement des territoires

L'activité de l'Agence France Locale en croissance (bilan d'activité 2019)

- plus de 60 nouveaux membres
- 350 collectivités actionnaires représentant 17% du stock de dette locale et 40,5% de la population Française
- La loi « Engagement et Proximité » permet l'adhésion au Groupe AFL de nouvelles typologies d'actionnaires, les syndicats et les établissements publics locaux
- Environ 1 Md de prêts sur l'année 2019
- 5,3% de part de marché sur les financements

<http://www.agence-france-locale.fr/lafli-publie-son-rapport-dactivite-2019>

Observatoire orféor des financements 2019

Pour la huitième année consécutive, l'Observatoire des financements Orféor est réalisé sur la base de l'ensemble des offres reçues et contrats d'emprunt signés sur l'exercice 2019 par les collectivités locales de 2 500 à plus de 100 000 habitants, clientes d'Orféor.

Il permet de faire le bilan des financements du secteur public local en 2019 : comportement des banques, évolution de l'offre, conditions financières proposées.

En bref:

- Une concentration bancaire portée par six acteurs. Le marché se concentre sur cinq banques « classiques » (les Caisses d'épargne, Arkéa Banque et Institutionnels, les Caisses de Crédit Agricole, La Banque Postale et la Société Générale) et une banque spécialisée, l'Agence France Locale (AFL) qui, au fil des années devient un acteur de



plus en plus présent. Ces six prêteurs représentent dans l'échantillon, 82% des montants offerts en 2019, contre 76% en 2018.

- La vigilance des banques se renforce. L'analyse de la qualité de l'emprunteur (et/ou du projet à financer) s'avère de plus en plus présente. Face à la demande généralisée de crédit, les banques sont tentées de réorienter leurs allocations de liquidités au profit du privé (entreprises et particuliers) ... au détriment du secteur public.
- Un marché guidé par les taux bas. Près de 90% des offres retenues sont à taux fixe. Les « Contrats de Cahors » (pour les collectivités directement concernées mais aussi par la dynamique induite pour l'ensemble du secteur public) ont sans doute joué un rôle dans le choix du taux fixe. Même si ce dernier est budgétairement et financièrement le plus souvent plus onéreux que l'Euribor + marge sur les premières années, il permet de sécuriser le montant des charges financières sur la durée, élément important alors que les dépenses de fonctionnement sont contraintes.

<https://orfeor.com/observatoire-orfeor-des-financements-2019/>

4) POUR ALLER PLUS LOIN

Guide pratique "Taxes de séjour", par la Direction générale des entreprises (DGE), Direction générale des collectivités locales (DGCL)

La taxe de séjour est un instrument financier incontournable permettant aux collectivités de mettre en œuvre leur politique touristique. Ce guide présente de manière pédagogique et exhaustive les règles applicables et met en exergue les réformes les plus récentes votées par le Parlement. Les entreprises et les collectivités y trouveront la réponse aux questions qu'elles se posent sur le sujet.

<https://www.entreprises.gouv.fr/tourisme/guide-pratique-la-taxe-sejour>